

Jeu Facebook « Metro boulot + Beau »

Article 1 : La société Jules SAS dont le siège social est situé à Roubaix (59100), 152 Avenue Alfred Motte inscrite au RCS Lille Métropole sous le numéro 305 154 262 organise du 08 septembre au 27 septembre 2015, un jeu intitulé « **Metro boulot + Beau** », via l'application Facebook « **Metro boulot + Beau** » visible sur la page Facebook de Jules www.facebook.com/julescom

Article 2 : L'opération est gratuite et sans obligation d'achat.

Les frais de participation pourront être remboursés sur simple demande à Jules.

Le remboursement s'effectuera forfaitairement sur la base d'une communication locale au tarif en heure pleine de France Télécom au moment du dépôt du présent règlement pour un temps de connexion de 5 minutes.

La demande de remboursement devra être adressée avant le 30 octobre 2015, le cachet de la poste faisant foi, accompagnée d'un RIB ou d'une RIP à l'adresse suivante :

JULES SAS
Jeu Facebook « **Metro boulot + Beau** » - Service Clients
152 Avenue Alfred Motte
BP 565
59060 ROUBAIX CEDEX

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de cybercable, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Article 3 : L'opération est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine et à Monaco.

La participation des mineurs implique qu'ils aient préalablement obtenu l'accord de leurs représentants légaux. Jules se réserve le droit d'en demander la justification à tout moment.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse, même compte Facebook) est autorisée pendant toute la durée du concours.

En conséquence, les participants s'interdisent toute utilisation abusive par quelques moyens que ce soient (adresses spam, adresses temporaires) ayant vocation à contourner le présent règlement.

En cas de fraude, Jules se réserve le droit d'exclure le participant et ainsi d'annuler sa participation au jeu.

Article 4 :

Pour participer, l'internaute doit :

- Se rendre sur l'application « **Metro boulot + Beau** » visible sur la page Facebook de Jules.
Renseigner les informations suivantes : nom, prénom, e-mail.
- Répondre à une question du sondage METRO BOULOT+ BEAU.

Chaque semaine et pendant 3 semaines. 1 question sera posée et un tirage au sort sera effectué en fin d'opération pour déterminer le gagnants de chaque semaine.

Chaque question du sondage comporte 3 réponses possibles. Chaque semaine le lot à remporter sera en rapport avec la réponse la plus plébiscitée lors du sondage.

Article 5:

Les dotations sont les suivantes :

- Question 1 : un casque audio (d'une valeur minimale de 40€) ou 1 carnet de note (d'une valeur minimale de 20€) ou 1 livre de mots croisés (d'une valeur minimale de 5€).
- Question 2 : Un rasoir électrique (d'une valeur minimale de 50€) ou un mug de café (d'une valeur minimale de 15€) ou une sacoche d'ordinateur portable (d'une valeur de 39,99€).
- Question 3 : 1 bon d'achat Jules d'une valeur de 50€.

Les dotations ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie financière, d'un remboursement ou d'un échange.

Elles sont nominatives et ne pourront être attribuée à d'autres personnes que celles identifiées lors de l'inscription au jeu.

Les 3 gagnants seront désignés par tirage au sort à la fin de l'opération, le 27 septembre 2015.

Les cartes cadeaux sont valables un an suite à leur date d'émission par JULES. Elles sont utilisables dans tous les magasins Jules en France Métropolitaine, et sur Jules.com. Ces dotations ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie financière, d'un remboursement ou d'un échange.

Elles sont nominatives et ne pourront être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées lors de l'inscription au jeu.

Article 6: La société Jules ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités, et/ou ses lots devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

Article 7: La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Article 8 : Les gagnants seront avertis au plus tard le 11 octobre 2015 par l'intermédiaire de l'adresse e-mail : jeux@jules.fr

Le lot sera envoyé directement au domicile du gagnant du jeu. au plus tard le 11 novembre 2015.

Après une relance et sans retour de leur part avant le 11 novembre 2015, les gagnants seront considérés comme renonçant à leur lot.

Article 9: Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, et l'attribution des lots.

Article 10: Le présent jeu n'est ni géré, ni parrainé par Facebook. En conséquence, aucune information transmise par les participants à JULES ne sera communiquée à Facebook.

Article 11 : Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant qui peut s'exercer sur simple demande par courrier à Jules Service Clients – 152 avenue Alfred Motte – 59100 Roubaix ou par e-mail à service-clients@jules.fr.